

*Sous le haut patronage du Secrétariat d'État chargé des Personnes Handicapées  
Et en collaboration avec la Délégation Ministérielle à l'accessibilité*

**Fini les refus d'accès !  
Inauguration de**



**Jeudi 14 octobre 2021 de 14h à 16h  
Salon Autonomic de Paris**

**DOSSIER DE PRESSE**





Communiqué de presse, le 27 septembre 2021.....	3
Le programme de l'installation .....	4
Les chiens guide ou d'assistance, des chiens pas comme les autres .....	5
L'accessibilité et ses principes .....	6
L'OBAC pour prévenir les refus et pour y répondre .....	7
Les missions de l'OBAC .....	8
Accompagner.....	8
Coordonner.....	8
Informer.....	8
L'organisation de l'OBAC .....	9
Le rapport 2020 .....	9
Les membres de l'OBAC : les organisations professionnelles qui ont déjà rejoint l'observatoire ! .....	10
Pilote de l'OBAC, Canidea, la confédération des organisations qui éduquent et remettent des chiens d'aide aux personnes.....	11
Installation de l'OBAC : comment y participer ? .....	13



Communiqué de presse, le 27 septembre 2021

## Finis les refus d'accès ! Inauguration du 1er observatoire à l'accessibilité des chiens guides et d'assistance (OBAC)

Nous vous invitons à participer à l'installation l'observatoire à l'accessibilité des chiens guides - d'assistance (OBAC) sous le haut patronage du Secrétariat d'État chargé des Personnes Handicapées de le jeudi 14 octobre 2021 de 14h à 16h au salon Autonomic de Paris. L'OBAC vise à lutter contre les refus d'accès des personnes handicapées et de leurs chiens guides - d'assistance.

La cérémonie sera précédée d'une table ronde sur la thématique : « Le développement du rôle des chiens guides et d'assistance auprès des personnes handicapées. Quels sont les principaux enjeux ? Quels sont les besoins d'évolution réglementaire ? »

Trop de refus dans des lieux ouverts au public tels que les commerces ou les transports sont encore régulièrement constatés. Pour faire évoluer les pratiques, des représentants des associations éduquant des chiens guides - d'assistance, des bénéficiaires, des représentants des lieux ouverts au public, des organisations professionnelles concernées, des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des institutions publiques se sont réunis pour fonder l'OBAC. Les missions de l'observatoire sont, entre autres, de coordonner les membres pour diffuser les bonnes pratiques, d'accompagner les maîtres et les entreprises et d'informer le public. Un rapport de situation pour l'année 2020 (en pièce jointe) sera présenté à cette réunion d'installation. Un tour de table permettra à l'ensemble des acteurs, dont les entreprises et fédérations professionnelles, de s'exprimer.

L'évènement aura lieu au salon Autonomic de Paris le jeudi 14 octobre à 14h. Si vous souhaitez y assister, vous pouvez prendre contact par téléphone au 06 75 94 19 59 ou au 01 44 64 80 28 ou par mail en écrivant à [obac@canidea.fr](mailto:obac@canidea.fr).



## Le programme de l'installation

14 OCTOBRE 2021 à 14h-16h

Participation à l'événement sur inscription à [obac@canidea.fr](mailto:obac@canidea.fr)

- Ouverture par Madame la Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité, Carole GUECHI et Monsieur le président de Canidea, Paul CHARLES
- Conférence – débat : *Le développement du rôle des chiens guide et d'assistance auprès des personnes handicapées. Quels sont les principaux enjeux ? Quels sont les besoins d'évolution réglementaire ?*

Dans le cadre du débat, les intervenants suivants prendront la parole :

- o « Contextualisation des problématiques d'accessibilité » par Michel ROSSETTI, Vice-Président de la FFAC et ancien président de l'ANM Chiens guides
- o « Labellisation des centres d'éducation » par Paul CHARLES, Président de la FFAC et de Canidea et Robert KOHLER, Président d'Handi'chiens
- o « Les nouvelles spécialités (diabète, épilepsie...) » par Florine MUNIER, Responsable d'ACADIA
- o « Logo universel » par Arthur AUMOITE, Administrateur de l'ANM Chiens guides
- o « Les déplacements à l'international (chiens éduqués à l'étranger, jeux olympiques...) » par Carole GUECHI, Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité
- Présentation de l'OBAC et de ses missions par Madame la Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité, Carole GUECHI et Monsieur le président de Canidea, Paul CHARLES.
- Présentation du rapport annuel sur les refus d'accès par Monsieur le Vice-Président de l'ANM Chiens guides, Philippe BURY et Monsieur le Responsable Accessibilité de l'ANM Chiens guides, Stéphane ROSSETTI
- Prises de parole des partenaires de l'OBAC dont : l'Association Tourisme & Handicaps, la Fédération du commerce et de la distribution, G7, l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs, la CSCC CGT-Taxis, le Groupement des Entreprises de Sécurité, FO UNCP Taxi, le Conseil National des Centres Commerciaux, la Confédération Générale de l'Alimentation en Détail, la RATP...
- 15h45 : Signature de la charte de fonctionnement par l'ensemble des acteurs présents
- 16 h : Clôture suivi du cocktail des assises nationales de l'accessibilité 2021

Piloté par CANIDEA, 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS, Tél. : 01 44 64 80 28

Mél : [obac@canidea.fr](mailto:obac@canidea.fr)

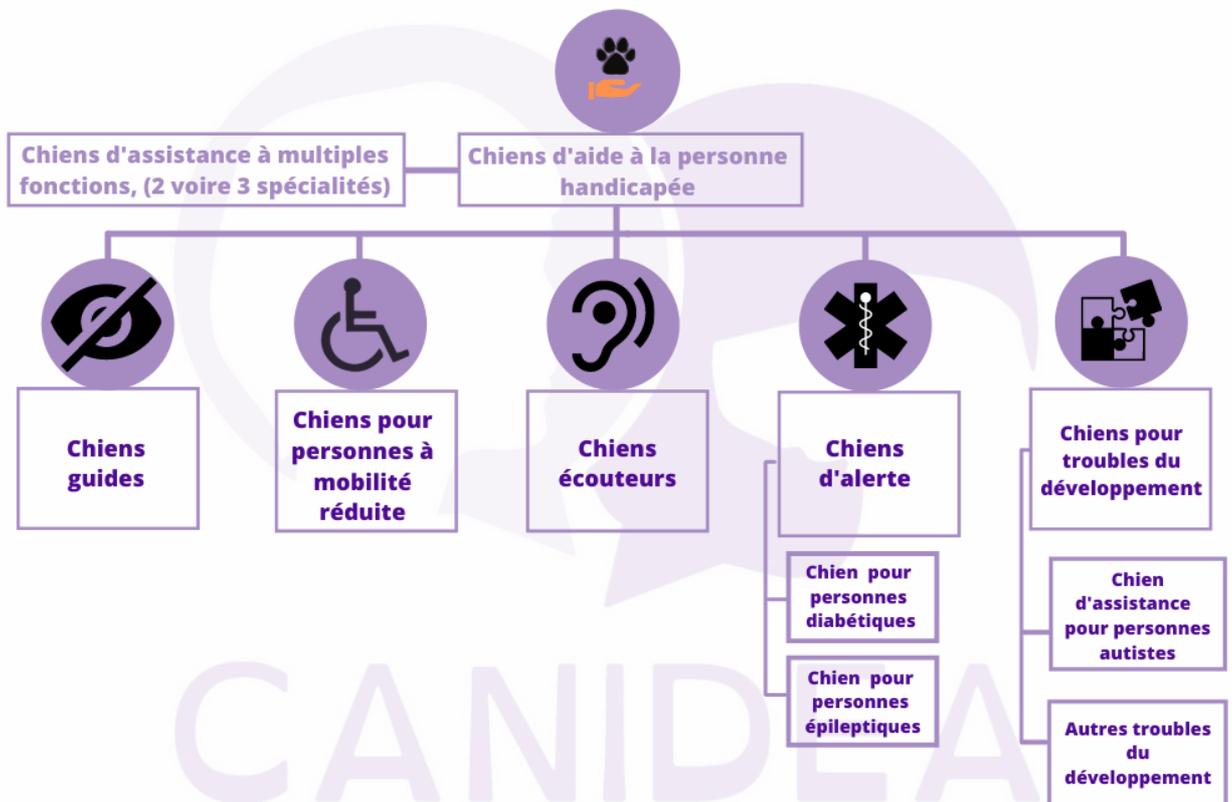
[www.canidea.fr](http://www.canidea.fr)

## Les chiens guide ou d'assistance, des chiens pas comme les autres

Cette dernière décennie a vu émerger de nouvelles spécialités d'assistance animale, démontrant ainsi à quel point le secteur est innovant.

En dehors de la déficience visuelle et motrice, les handicaps qui peuvent être compensés par un chien sont dits « invisibles ». Au premier abord, il peut être difficile d'identifier que la personne est porteuse d'un handicap. La méconnaissance de la situation de la personne entraîne alors des incompréhensions, voire est à l'origine de pratiques perçues comme discriminatoires. C'est le cas lorsque des refus d'accès sont motivés par l'apriori que la personne ne serait pas handicapée « parce que cela ne se voit pas ».

## Les différentes spécialités de chiens guides / d'assistance

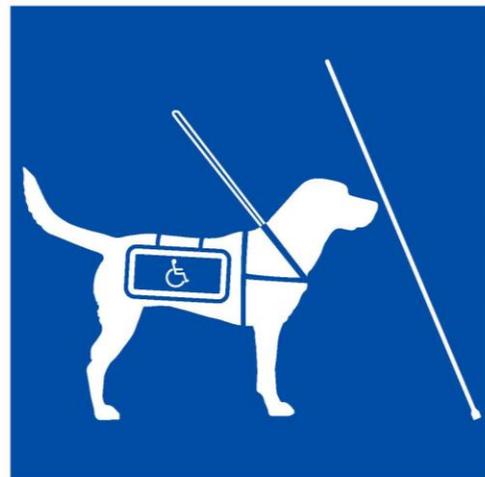


## L'accessibilité et ses principes

L'article 88 de la loi 87-588 du 30 juillet 1987 précise que les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion ont accès librement et gratuitement aux lieux ouverts au public et transports avec leur chien guide ou d'assistance. Bloquer et interdire l'accessibilité aux lieux ouverts au public aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une amende de 450 € pour une personne physique et de 2 250 € pour une personne morale.

*« L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre. »*

Loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social - Article 88



**Chiens guides d'aveugles ou  
d'assistance uniquement**



## L'OBAC pour prévenir les refus et pour y répondre

La réglementation est claire : les personnes en situation de handicap accompagnées de leur chien guide ou d'assistance doivent pouvoir accéder à tous les lieux libres d'accès au public, y compris les transports aériens. Or, quotidiennement elles doivent « négocier leurs droits » ou sont confrontées à des refus d'accès. Constatant la fréquence de ces refus et dénis, les associations représentatives avec le soutien du secrétariat d'État chargé des personnes handicapées et la délégation ministérielle à l'accessibilité ont choisi de créer l'observatoire de l'accessibilité des chiens guides et d'assistance (OBAC) et d'ainsi contribuer à lutter contre ces situations stigmatisantes en collaboration avec les représentants des lieux ouverts au public et des organisations professionnelles concernées.

Canidea, la confédération nationale des organisations de chiens d'aide à la personne, s'est vue confiée l'animation de l'OBAC. Un comité de pilotage s'est réuni en 2020. Il a défini une charte et des principes de fonctionnement. L'installation, initialement prévue la même année, a été reportée du fait de la situation sanitaire.

Parce qu'Autonomic est le salon de référence des acteurs du Handicap et qu'il porte les valeurs de l'accessibilité, il a été décidé qu'il accueillera l'évènement. L'installation se fera sous l'égide de Madame la Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées. Le logo universel identifiant les chiens guides et d'assistance, le rapport traitant des refus d'accès de 2020 et une feuille de route seront présentés à cette occasion.



## Les missions de l'OBAC

Les grandes lignes des missions de l'OBAC sont les suivantes.

### Accompagner

L'OBAC travaillera avec les entreprises et les institutions pour un meilleur accueil et l'orientation des personnes dans leurs locaux. Les entreprises mettant déjà en place des bonnes pratiques pourront partager leurs outils et conseils pour engager des actions en la matière. Par son implication au sein de l'OBAC, chaque organisation pourra valoriser ses bonnes pratiques tout comme elle pourra bénéficier de celles qui existent déjà.

### Coordonner

L'observatoire concevra des documents de référence pour l'accessibilité et le droit d'accès des personnes accompagnées de chiens guides et d'assistance. Il élaborera un rapport annuel qui ciblera les principales difficultés rencontrées par les personnes handicapées accompagnées de chiens guides et d'assistance : ce rapport sera rendu public. Le rapport 2020 sera présenté lors de l'installation.

### Informier

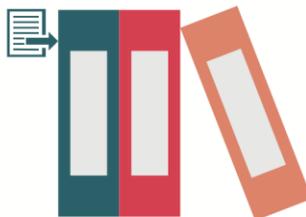
A travers un portail internet, l'OBAC informera sur la réglementation en vigueur et la jurisprudence. Il donnera la possibilité de signaler un refus d'accès. Il diffusera des conseils et annoncera la tenue d'évènements et de manifestations.

Au travers de campagnes de sensibilisation, l'observatoire portera à la connaissance de tous les droits d'accès relatifs aux chiens guides et d'assistance, plus largement des personnes handicapées : il s'agit en particulier de faire la promotion du pictogramme déjà existant et du macaron qui sera présenté en avant-première lors de la réunion d'installation.

## Les missions de l'Obac



Informier sur  
la réglementation en  
vigueur et recenser  
les refus d'accès aux  
lieux publics

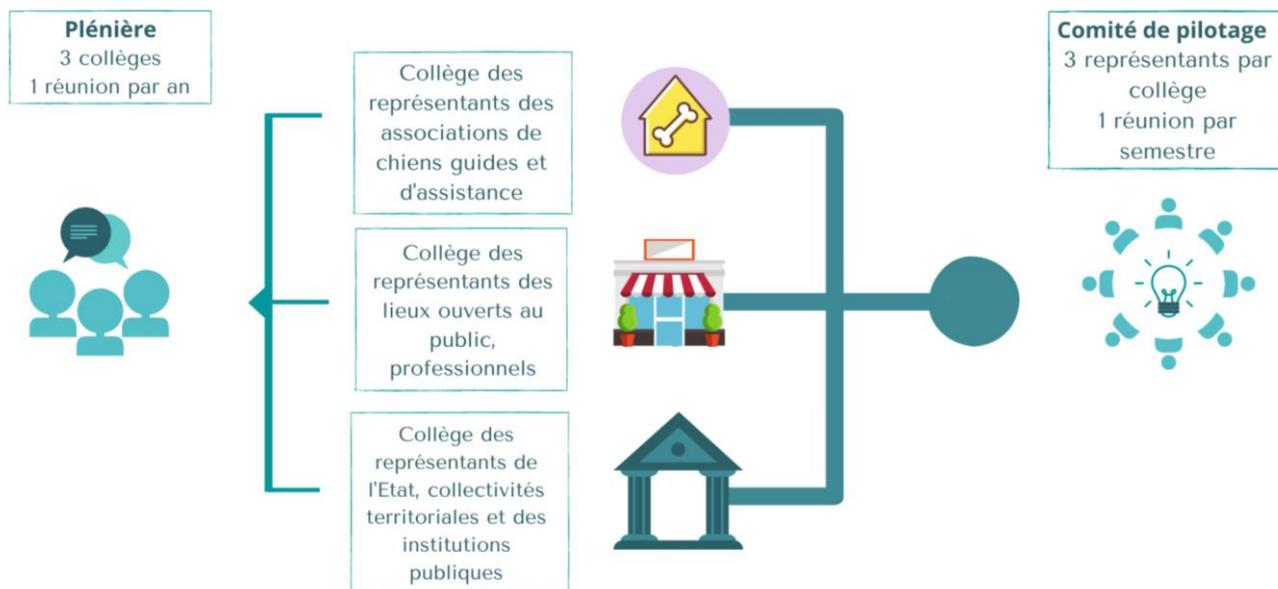


Coordonner les documents  
sur l'accessibilité des chiens  
guides et d'assistance



Accompagner les entreprises et  
les institutions pour  
un meilleur accueil des  
personnes  
dans leurs locaux

## L'organisation de l'OBAC



Dans la perspective du plan d'action de l'observatoire, des groupes de travail par secteur seront mis en place pour élaborer des chartes, identifier des besoins spécifiques telles que des formations, des visuels de communication et des supports d'information. Les travaux réalisés pourront être présentés en plénière chaque année.

Les représentants de l'État, des collectivités territoriales et des institutions dont les missions traitent de l'accessibilité et/ou des personnes handicapées du secteur concerné ainsi que les membres du collège des représentants des organisations de chiens guides et des personnes handicapées accompagnées de chiens seront invités à participer à ces groupes de travail.

### Le rapport 2020

L'une des missions de l'OBAC est la rédaction d'un état des lieux annuel. Dans le cadre de l'installation de l'Observatoire, le rapport 2020 est pensé comme outil pour les acteurs qui en auront l'usage. Il inclut un rappel de la réglementation, des témoignages de personnes ayant subi des refus d'accès ainsi que des contributions d'entreprises ayant décidé de mettre en œuvre une politique d'inclusion des personnes handicapées et de leurs chiens.

Marquée par des circonstances exceptionnelles, l'année 2020 n'est pas représentative de la circulation des équipes dans les espaces ouverts au public : beaucoup de personnes handicapées, du fait de leur vulnérabilité physique, ont dû rester confinées autant que possible et bien plus que la moyenne française, parfois dans un grand isolement. Les chiffres seront donc à contextualiser.



## Les membres de l'OBAC : les organisations professionnelles qui ont déjà rejoint l'observatoire !

- L'Association Tourisme & Handicaps,
- La Fédération du commerce et de la distribution,
- G7,
- L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie,
- La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs,
- La CSCC CGT-Taxis,
- Le Groupement des Entreprises de Sécurité,
- FO UNCP Taxi,
- Le Conseil National des Centres Commerciaux,
- La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail,
- La RATP,
- Le Groupe Carrefour,
- Monoprix,
- Disney

D'autres structures confirmeront leur présence lors du salon.

Pilote de l'OBAC, Canidea, la confédération des organisations qui éduquent et remettent des chiens d'aide aux personnes



## 02 TYPES DE CHIENS



CHIENS GUIDES  
& D'ASSISTANCE



CHIENS DE  
MÉDIATION



### Au sein du réseau de Canidea :

- 18 centres labellisés et 2 en cours de labellisation qui remettent des chiens guides ou d'assistance.
- Plus de 3000 équipes (maîtres et chiens guides et d'assistance) issus du réseau en circulation sur le territoire français.
- Un chien travaille en moyenne 7 ans
- Une éducation spécifique assurée par des professionnels certifiés.

## CHIENS GUIDES - D'ASSISTANCE

L'éducation  
au sein du  
réseau



### ORIGINE DU CHIEN

Issu d'élevages spécifiques pour garantir certaines qualités physiques et comportementales



### ÉDUCATION

Pré-éducation en famille d'accueil (8 à 10 mois) puis éducation à plein temps dans une école d'éducation canine (8 à 18 mois selon la spécialité)



### ACTIVITÉS

Aide quotidienne à la personne handicapée ou malade dans l'accomplissement de certaines actions qui seraient difficiles ou impossibles sans l'aide du chien

### COMPÉTENCES DU CHIEN

Savoir-faire précis avec une liste d'actions spécifiques à accomplir sur commande et de façon autonome et un savoir-être en compatibilité avec le bénéficiaire; l'ensemble étant validé par un certificat d'aptitudes



### ACCESSIBILITÉ

Le maître du chien étant porteur de la carte d'invalidité et le chien ayant un certificat d'aptitude au guidage ou à l'assistance, ils ont accès ensemble à tous les lieux ouverts au public





## Installation de l'OBAC : comment y participer ?

La participation au salon Autonomic nécessite une inscription distincte de celle de l'installation de l'OBAC. Cette inscription se fait via le lien suivant :

[http://www.autonomic-expo.com/autonomic\\_paris/paris/fr/3-le\\_salon.html](http://www.autonomic-expo.com/autonomic_paris/paris/fr/3-le_salon.html)

L'installation aura lieu le jeudi 14 octobre 2021 de 14h à 16h.

Vous êtes journaliste : vous souhaitez des informations sur l'OBAC et ses membres ? vous avez des questions sur les chiens guides – d'assistance et l'accessibilité ?

Pour toute question ou demande d'entretien vous pouvez envoyer un mail à [obac@canidea.fr](mailto:obac@canidea.fr) ou prendre attache avec la déléguée de Canidea au 06 75 94 19 59 ou au 01 44 64 80 28.

L'OBAC et ses membres seront ravis d'accueillir les journalistes lors de la cérémonie d'installation.